

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC390

présenté par

Mme Ressiguier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

« Chapitre ...

« Le rétablissement de la confiance par le rétablissement de l'égalité

« Article ...

« Le quatrième alinéa de l'article L. 331-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Afin d'assurer l'égalité entre les élèves et d'assurer le caractère national des diplômes délivrés, il peut être tenu compte des résultats d'examens terminaux et de la validation des acquis de l'expérience. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons revenir sur une disposition prise par l'actuel gouvernement, aggravant les mesures prises par les gouvernements précédents, concernant la possibilité de prendre en compte le contrôle continu dans la délivrance des examens nationaux.

La prise en compte des résultats obtenus par contrôle continu pose selon nous deux difficultés majeures : l'absence d'anonymat des candidats-e-s d'une part, qui peuvent être soumis-e-s aux appréciations que portent sur elles et eux leurs professeurs, et la dénaturation des résultats obtenus dans les équipes pédagogiques des différentes écoles, qui vont avoir tendance à augmenter les résultats de leurs élèves, par réponse au jeu concurrentiel que le gouvernement est en train de mettre en oeuvre entre les établissements.